



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ COP/8/28/Add.1
11 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006

Elément 28 à l'ordre du jour provisoire*

BUDGET PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LA BIENNIE 2007-2008

Addenda

Amélioration du soutien du Secrétariat pour la mise en œuvre de la Convention

et la réalisation de l'objectif de 2010

I. INTRODUCTION

1. La huitième réunion de la Conférence des Parties se déroule à une étape importante de la vie de la Convention sur la Diversité Biologique, sur la trame des découvertes de l'Évaluation Écosystémique du Millénaire, confirmées par la seconde édition des Perspectives Mondiales en matière de Diversité Biologique. L'Évaluation Écosystémique du Millénaire, menée par 1 360 experts venus de 95 pays, constitue la première tentative d'une communauté scientifique de description et d'évaluation, à l'échelle mondiale, de l'ensemble de la totalité des services que les gens retirent de la nature. Ses découvertes sont claires et ne peuvent pas être ignorées : deux-tiers des services fournis par la nature au genre humain sont en déclin dans le monde. Les humains ont effectué des changements sans égal sur les écosystèmes au cours des dernières décennies pour satisfaire la demande croissante en alimentation et en autres services écosystémiques. Ces changements ont soumis des contraintes telles aux fonctions naturelles de la Terre, que la capacité des écosystèmes de la planète à subvenir aux besoins des générations futures ne va plus de soi.

2. En 2002, les Parties à la Convention se sont engagées à réaliser, d'ici 2010, une réduction importante du taux de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national pour contribuer à l'éradication de la pauvreté et au bénéfice de toute vie sur le Terre. L'engagement a été accepté par tous les Chefs d'État et de Gouvernement lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable. Comme l'Évaluation Écosystémique du Millénaire le montre, il faudra des « efforts sans précédent » pour atteindre cet objectif. Compte tenu du fait que l'année 2010 approche à grands pas, il faudra augmenter les efforts pour mettre la Convention en œuvre.

* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

3. Depuis que la Convention est entrée en vigueur le 29 décembre 1993, des progrès significatifs ont été réalisés dans la pose ses fondations pour réaliser les objectifs de cet instrument juridique international vital. Depuis la première réunion de la Conférence des Parties, plus de 278 réunions ont été convoquées. Au total, 182 décisions ont été adoptées lors de la septième réunion de la Conférence des Parties et 14, par les deux réunions de la Conférence des Parties, réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. En conséquence, un organe actif de politique a été approuvé.

4. Toutefois, en dépit des progrès significatifs accomplis par la Convention depuis son entrée en vigueur, le défi de l'immensité de la diversité biologique qui fait face à la communauté internationale demande plus d'efforts soutenus ainsi qu'un encouragement à la collaboration interinstitutions et à la coopération internationale à l'échelle nécessaire pour concrétiser les trois objectifs de la Convention si l'objectif de 2010 sur la diversité biologique doit être atteint.

5. Pour atteindre un tel objectif stratégique, une nouvelle période d'amélioration de la mise en œuvre est requise d'urgence. Le Secrétariat est pleinement engagé à jouer un rôle important dans l'organisation et le soutien de la mise en œuvre de la Convention des Parties et des parties prenantes, conformément à l'article 24 de la Convention et aux décisions concernées adoptées par la Conférence des Parties.

6. La présente note fournit une vue d'ensemble sur les initiatives que le Secrétariat prendra pour soutenir la mise en œuvre de la Convention pour le reste de l'année 2006 et tout au long de la biennie 2007-2008. Ces initiatives visent à s'appuyer sur les efforts existants et à les renforcer pour promouvoir la mise en œuvre aux niveau national, régional et mondial et elles sont en accord avec les propositions avant la Conférence des Parties, y compris celles qui proviennent du groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui s'est tenue à Montréal en septembre 2005.

7. Puisque le Protocole de Carthagène sur la Prévention des Risques Biotechnologiques possède un budget séparé de celui de la Convention, à déterminer par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, réunion des Parties au Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, les activités détaillées à l'appui du Protocole ne seront pas incluses dans le cadre de cette note. Néanmoins, comme le reflète le Plan Stratégique de la Convention, le Protocole de Carthagène sur la Prévention des Risques Biotechnologiques est un instrument essentiel pour atteindre l'objectif de 2010, en assurant que l'utilisation de la biotechnologie moderne ne nuit pas à la diversité biologique, tenant également compte des risques pour la santé humaine. Le Secrétariat continuera d'encourager les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole et soutiendra pleinement les Parties au Protocole dans leurs efforts de développement de cadres institutionnels pour la prévention des risques biotechnologiques et la mise en œuvre des dispositions du Protocole. La présente note n'a été finalisée que deux semaines après que le Secrétaire Exécutif entrant ait assumé ses responsabilités. Les initiatives qui figurent sur la liste doivent donc être considérées comme provisoires. Elles devront être approfondies à la lumière des résultats de la huitième réunion de la Conférence des Parties et de son segment ministériel, ainsi qu'au vu le budget approuvé pour la biennie 2007-2008.

II. ACCOMPLISSEMENT DE L'ADHÉSION UNIVERSELLE DES PARTIES À LA CONVENTION

8. Quatorze ans après la date d'ouverture à la signature de la Convention sur la Diversité Biologique de Rio de Janeiro en juin 1992, 187 États et une organisation régionale d'intégration économique sont aujourd'hui Parties à la Convention. Les Nations Unies comptent maintenant 191 membres. La

Convention sur la Lutte contre la Désertification, qui est entrée en vigueur quatre ans après la Convention sur la Diversité Biologique, a aujourd’hui obtenu l’adhésion universelle de 191 Parties. La réalisation des objectifs de la Convention nécessite des efforts universels et soutenus. Aucun pays ne peut se permettre d’adopter un statut d’observateur lorsqu’il s’agit de la préservation de la vie sur Terre.

9. Le Secrétariat n’épargnera aucun effort pour promouvoir l’adhésion universelle à la Convention et au Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, en encourageant les pays qui doivent encore devenir Parties à le faire.

III. ACCROISSEMENT DES EFFORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX POUR RÉALISER L’OBJECTIF DE 2010 SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. *Renforcement de la mise en œuvre de l’article 6 (a) de la Convention sur la Diversité Biologique.*

10. L’article 6(a) de la Convention demande aux Parties de développer des stratégies, plans ou programmes nationaux. Au mois de janvier 2006 et 12 ans après l’entrée en vigueur de la Convention, 131 pays ont finalisé leurs stratégies, plans ou programmes sur la diversité biologique (NBSAP). Ainsi, un peu plus des deux-tiers des Parties ont respecté jusqu’ici cet engagement. Le Secrétariat mettra en œuvre tous les efforts pour assister et encourager les 57 Parties restantes à compléter leurs NBSAP efficacement et de préférence à temps pour l’examen des NBSAP prévu se dérouler en préparation à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

11. En adoptant sa décision VI/27 A, la Conférence des Parties, lors de sa sixième réunion, a demandé aux Parties de « mettre en œuvre les stratégies et plans d’action relatifs à la diversité biologique ; et de les réviser périodiquement à la lumière de l’expérience de la mise en œuvre ». Selon les informations reçues par le Secrétariat, seuls trois pays —la Finlande, l’Indonésie et le Maroc—ont révisé leurs stratégies, plans ou programmes nationaux. Le Secrétariat mettra en œuvre tous les efforts pour encourager les 128 Parties restantes à réviser leurs stratégies, plans ou programmes existants à la lumière de l’expérience acquise et, en ce faisant, à incorporer les objectifs concernés pour la réalisation de l’objectif de 2010 sur la diversité biologique en tant que priorité nationale. Les 57 Parties qui sont en train de développer ou de finaliser leurs stratégies, plans et programmes seront encouragées à intégrer la réalisation de l’objectif de 2010 sur la diversité biologique en tant qu’objectif stratégique national. À cet effet, le Secrétariat travaillera avec des organisations partenaires pour entreprendre un examen approfondi des obstacles au développement et à la mise en œuvre des NBSAP et mettre à jour les lignes directrices pour la préparation des stratégies, plans et programmes nationaux (finalisées en 1995 par le PNUE, l’IUCN et le WWF), en vue d’intégrer les leçons apprises ainsi que les organes d’orientation grandissants de la Conférence des Parties, y compris les programmes de travail thématique et les outils transversaux.

12. Pour la majorité des Parties qui ont des NBSAP ou des instruments équivalents, la priorité sera d’assurer leur mise en œuvre totale. À ces fins, le Secrétariat encouragera le partage des bonnes pratiques à travers des études de cas, des manuels et des lignes directrices, en utilisant le centre d’échange ainsi que d’autres outils adaptés. Le Secrétariat renforcera également son support technique aux Parties, en tant que fournisseur de services, comme stipulé dans d’autres sections de cette note.

13. L’apport de support technique et la création de capacité institutionnelle et humaine des points centraux de la CBD seront la clé de la garantie de l’efficacité des stratégies, plans et programmes nationaux dans la réalisation des objectifs de la Convention. Les efforts seront entrepris pour encourager le FEM et ses organismes de mise en œuvre à poursuivre le support pour la finalisation, la

révision et l'ajustement des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant également sur l'expérience du Programme du PNUE/PNUD de Soutien à la Planification de la Diversité Biologique, de l'initiative du Bioplan et du Service sur la Diversité Biologique en Europe. En se basant sur l'expérience de ces initiatives, le Secrétariat, conformément à son mandat et en coopération étroite avec ses organismes affiliés, consolidera son support technique aux pays en voie de développement et en particulier aux pays les plus pauvres et aux petits États insulaires en développement, notamment à travers l'échange d'expériences et la diffusion des leçons apprises sur les questions concernant la préparation, la mise en œuvre et la révision des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs diversité biologique.

14. Pour améliorer un tel support technique, on peut envisager l'établissement d'un petit groupe d'experts techniques – éventuellement 10 membres agissant à titre personnel, tout en tenant totalement compte de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes. L'établissement d'un tel groupe d'experts peut être guidé par l'expérience du groupe d'experts sur les communications nationales de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ainsi que celle du groupe d'experts sur les rapports nationaux établis récemment par la septième réunion des Parties à la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULD). L'objectif d'un tel groupe d'experts serait de procurer une orientation et des conseils techniques basés sur l'expérience acquise aux Parties qui finalisent leurs stratégies, plans et programmes relatifs à la diversité biologique, ainsi qu'aux Parties engagées dans la révision de leurs stratégies, plans et programmes en matière de diversité biologique, avec un accent particulier sur l'intégration de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique comme priorité nationale. Un autre objectif du groupe d'experts consistera à soutenir l'établissement d'un système de gestion des connaissances en vue de promouvoir l'échange d'expériences et la diffusion des leçons apprises. Le groupe d'experts emploiera des outils de communication moderne, notamment des réunions par téléconférence pour satisfaire à ses termes de référence. Des réunions face-à-face peuvent être convoquées, de préférence en conjonction avec les réunions de la Convention. Un rapport détaillé sur les activités du groupe d'experts sera soumis à la Conférence des Parties lors de sa neuvième réunion.

15. Le rassemblement des forces et la participation à des modalités collaboratives avec des organismes affiliés possédant une expérience opérationnelle solide seront déterminants pour assurer la réussite de cet objectif stratégique. La réalisation de l'objectif de 2010 et des objectifs de la Convention nécessite l'engagement universel et les efforts conjoints de l'ensemble de la communauté internationale. Le PNUD a accepté de prendre la tête pour piloter, dans un pays par région, la mise en œuvre nationale de l'objectif de 2010 sur la diversité biologique. Les résultats de cette activité pilote, visant à démontrer la méthodologie pour l'intégration nationale de l'objectif de 2010, seront présentés par le PNUD au cours de la huitième réunion de la Conférence des Parties. La Banque Mondiale a également accepté de partager son expérience d'incorporation des préoccupations relatives à la diversité biologique dans ses Stratégies de Coopération. L'IUCN a également accepté de partager son expérience dans la mise en œuvre de l'Initiative européenne « Compte à rebours 2010 ».

B. Rationalisation de la diversité biologique au niveau national dans les plans programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels concernés

16. L'article 6(b) de la Convention appelle les Parties à intégrer, dans la mesure du possible et selon ce qui est approprié, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programme et politiques sectoriels ou intersectoriels concernés. En effet, la rationalisation de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de production ainsi que dans les plans de politique nationale concernés est la clé de la réussite de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention. Une telle rationalisation est une composante essentielle des « efforts supplémentaires sans précédent » que l'Évaluation Écosystémique du Millénaire a identifiés comme nécessaires pour atteindre l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. De plus, comme le

reconnaît le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que la Déclaration du Millénaire et la Révision du Sommet 2005 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'utilisation durable de la diversité biologique a un rôle majeur à jouer dans l'accomplissement du développement durable et la réussite de la mise en œuvre de l'Objectif 7 des Objectifs de Développement du Millénaire.

17. D'après une analyse des deuxièmes rapports nationaux soumis par les Parties, 60 pour cent des Parties rapportent que leurs NBSAP couvrent l'intégration de tous les principaux secteurs. Il faut noter cependant que puisque seules 64 pour cent des Parties ont soumis leurs deuxièmes rapports nationaux, aucune information sur la mise en œuvre de l'article 6(b) n'est indiquée pour 68 Parties. De plus, l'analyse par le PNUD et l'Institut des Ressources Mondiales (WRI) des Publications sur la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et des Stratégies pour les Objectifs de Développement du Millénaire indique très peu de considération sur les préoccupations relatives à la diversité biologique dans les politiques pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

18. Le Secrétariat, en coopération avec le PNUE, le PNUD et d'autres partenaires, renforcera son soutien aux Parties dans la mise en œuvre de l'article 6 (b) à travers un nombre d'initiatives :

(a) Une analyse détaillée de la mise en œuvre de l'article 6(b) par les Parties sera menée dans le but de recommander des méthodes et des moyens de renforcer l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de production concernés, comme l'agriculture, la foresterie, les sociétés de pêche, le tourisme, etc. L'échange des expériences et des meilleures pratiques, ainsi que les leçons apprises, seront la clé de la réussite de telles entreprises. Un tel support s'appuiera sur l'expérience acquise par les organismes partenaires multilatéraux et bilatéraux dans la rationalisation de la diversité biologique dans les plans sectoriels concernés ;

(b) Lors de la mise à jour des lignes directrices pour les NBSAP, mentionnées dans la section précédente, une attention particulière sera accordée à la rationalisation de la diversité biologique dans les secteurs concernés ;

(c) Un dialogue sera entamé avec les partenaires concernés pour rationaliser l'utilisation durable de la diversité biologique dans les initiatives en cours pour aborder la pauvreté et la connexion de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet des Nations Unis de Développement du Millénaire, y compris le Partenariat sur la Pauvreté et l'Environnement récemment établi par la Banque Mondiale, le PNUD et le PNUE. Des efforts similaires seront entrepris en coopération étroite avec le Groupe de Développement des Nations Unies (GDN) pour rationaliser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans le cadre de développement concerné, comme le Cadre d'Assistance au Développement des Nations Unies ;

(d) Lorsque c'est approprié, le Bureau peut jouer un rôle dans la promotion du dialogue interministériel, interorganismes et transversal avec les Parties et d'autres partenaires pour la mise en œuvre de l'article 6 (b) et la rationalisation des objectifs de la Convention dans les processus et initiatives de développement concernés ;

(e) Le Secrétariat continuera de travailler avec les organismes spécialisés des Nations Unies, comme l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ICAO), l'Organisation Maritime Internationale (IMO) et d'autres partenaires, pour rationaliser les préoccupations relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs de production ;

(f) Le Secrétariat accentuera ses efforts pour diffuser et appliquer les outils et les suggestions développés sous la Convention, comme l'Approche Écosystémique, les Principes de lignes directrices d'Addis Abeba sur l'utilisation durable et les lignes directrices pour l'intégration des préoccupations

relatives à la diversité biologique dans l'évaluation d'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale. Le Secrétariat encouragera également le travail sur l'estimation des ressources et fonctions de la diversité biologique, ainsi que les services écosystémiques associés. L'appréciation de ces valeurs est une condition préalable capitale à la réussite de l'intégration des considérations liées à la diversité biologique dans les prises de décisions. Des mesures incitatives seront à l'étude, comme par exemple des paiements pour les services écosystémiques ainsi que le retrait de mesures aux effets seconds néfastes pour la diversité biologique (les fameuses incitations « perverses »), procurent d'importants mécanismes pratiques pour la rationalisation des objectifs liés à la diversité biologique et leur développement et utilisation. À ce propos, le Secrétariat coopérera avec le PNUE et d'autres organisations pour développer des marchés pro-pauvres pour les services écosystémiques liés à la diversité biologique.

C. *Rationalisation de la diversité biologique dans les processus de développement régionaux concernés*

19. La rationalisation des objectifs de la Convention dans les processus régionaux, avec un accent particulier sur la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, est également essentielle. À ces fins, le Secrétariat encouragera les initiatives suivantes, notamment à travers les bureaux régionaux du PNUE :

(a) La coopération avec les cinq commissions économiques régionales des Nations Unies sera initiée dans le but de renforcer l'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique dans leurs activités habituelles ;

(b) L'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique dans le programme des réunions environnementale régionales ministérielles comme la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE), les réunions ministérielles d'Amérique Latine et des Caraïbes sur l'Environnement, la Conférence des Ministres Arabes Responsables de l'Environnement (CMARE), les réunions de Ministres du Commonwealth sur l'Environnement et les forums concernés au sein du Programme Régional pour l'Environnement du Pacifique Sud (PREPS), l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) et d'autres organes régionaux et sous-régionaux. Un accord a déjà été atteint avec le Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NPDA) pour promouvoir une initiative conjointe visant à renforcer la mise en œuvre de la composante de la diversité biologique du Plan d'Action sur l'Initiative du NPDA pour l'Environnement, avec un accent particulier sur la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Des initiatives similaires seront encouragées dans le cadre de l'Initiative pour le Développement durable d'Amérique Latine, la programme caraïbe sur l'environnement, le Plan d'Action Régional d'Asie Centrale pour l'Environnement, ainsi que les activités concernées sous le PREPS, l'ANASE et d'autres organes régionaux et sous-régionaux concernés ;

(c) Le renforcement de la collaboration avec les instruments et programmes juridiques régionaux d'intérêt pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, comme la Convention d'Alger sur la Conservation des Ressources Naturelles et les programmes du PNUE sur les mers régionales.

D. *Renforcement de l'efficacité des conditions de rapports nationaux*

20. L'article 26 de la Convention appelle les Parties à soumettre des rapports nationaux sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et leur efficacité dans la réalisation des objectifs de la Convention. La conformité à cette obligation sous la Convention a été médiocre et présente une comparaison négative par rapport à la pratique d'autres conventions liées à la diversité biologique, la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULD):

(a) Dans la décision II/17, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre leur premier rapport national. Dix ans après l'adoption de cette décision et après avoir reporté à trois reprises l'échéance des soumissions, seules 140 Parties ont soumis leur premier rapport national ;

(b) Dans la décision V/19, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre leur deuxième rapport national le 15 mai 2001 au plus tard. Seules 15 Parties ont soumis leur rapport à temps. Près de cinq ans après l'échéance approuvée, seules 120 Parties se sont exécutées ;

(c) Dans la décision VII/25, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre leur rapport national avant le 15 mai 2001. Seuls 15 rapports ont été soumis à temps. À la fin de l'année 2005, 56 Parties avaient soumis leurs troisièmes rapports nationaux.

21. Le Secrétariat fera tous les efforts nécessaires pour encourager et assister les Parties concernées à soumettre au cours de l'année 2006 leurs rapports nationaux non exécutés. Le Secrétariat complètera son travail de révision des lignes directrices des quatrième rapports nationaux pour mettre plus d'accent sur les rapports concernant les progrès vers l'objectif de 2010, développera des documents d'accompagnement (par exemple un manuel, y compris un modèle de rapport complété) et établira des outils en ligne pour soutenir la collaboration interorganismes dans le projet. Pour faciliter la préparation d'un tel rapport et en s'appuyant sur l'expérience de la Convention sur les Espèces Migratrices (CEM), la possibilité de préparer un projet de modèle de rapport à utiliser volontairement sera étudiée. Le groupe d'experts techniques mentionné dans le paragraphe 15 peut également apporter une assistance aux Parties dans la préparation de leurs rapports nationaux.

22. À travers sa fenêtre d'activités habilitantes concernant la diversité biologique, le FEM a régulièrement fourni depuis 1996 des ressources financières pour assister les Parties admissibles à la préparation et la soumission de leurs rapports nationaux. Pour la préparation du troisième rapport national, 20 000 dollars américains ont été mis à la disposition de toutes les Parties admissibles à travers le PNUD et le PNUE. En tenant compte des contraintes de temps, le FEM a adopté des procédures accélérées à travers deux projets de taille moyenne gérés par le PNUD et le PNUE pour assister les Parties admissibles dans la mise en œuvre de la décision VII/25 B adoptée lors de la septième réunion de la Conférence des Parties. Par conséquent, le manque de ressources financières n'explique pas à lui seul les retards observés. Plutôt, le manque de capacité institutionnelle et humaine semble être le facteur important des soumissions tardives. En consultation avec le FEM et ses organismes de mise en œuvre, des efforts seront faits pour renforcer la capacité des points centraux pour la Convention. La possibilité d'établir un support et une formation technique en ligne à travers le système de gestion des connaissances proposé de la Convention sur la Diversité Biologique sera étudiée.

23. Le Secrétariat établira un mécanisme pour analyser des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux et en rendre compte convenablement, afin de démontrer l'intérêt et l'importance des rapports nationaux pour encourager la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, les réussites et les leçons apprises seront diffusées à travers le système d'échange, des événements parallèles aux réunions importantes et des réunions préparatoires régionales. Le mécanisme pourrait alimenter un processus élargi « d'évaluation des besoins des pays », ce qui établirait une base de données sur les besoins et les priorités de création de capacité des pays, en se basant sur les rapports nationaux, les stratégies et plans d'actions liés à la diversité biologique au niveau national et les rapports issus d'autres organismes.

E. *Soutien de l'utilisation et de l'accès plein aux services fournis par le système d'échange*

24. Actuellement, sur les 188 Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, 152 ont assigné un point central national de système d'échange (CHM NFP)^{1/} et il existe 77 sites Web de système d'échange. Malgré ces accomplissements significatifs, 36 Parties n'ont pas encore assigné leurs points centraux de système d'échange. De plus, beaucoup de points centraux de systèmes d'échange n'ont pas la capacité d'être effectifs (10 d'entre eux n'ont pas accès aux courriels).

25. En juillet 2003, le deuxième examen du système d'échange a identifié le manque de capacité technique au niveau national comme l'un des problèmes les plus pressants pour les pays en voie de développement et a recommandé l'organisation d'ateliers de formation technique pratique pour renforcer le savoir-faire technique. En conséquence, le système d'échange a organisé plusieurs ateliers régionaux de création de capacité sur les technologies Internet en se concentrant particulièrement sur l'Afrique. Mais il faut plus pour traiter une gamme plus vaste de besoins en création de capacité tout en recentrant les efforts sur la promotion et le soutien de la coopération technique et scientifique.

26. Pour atteindre cet objectif, le Secrétariat, en coopération avec des institutions partenaires et des institutions multilatérales, y compris le FEM, accentuera ses efforts pour fournir à toutes les Parties une création de capacité appropriée en fonction de leurs besoins. Avant tout, un effort renouvelé sera fait pour intégrer les Parties qui n'ont pas encore assigné leurs points centraux nationaux de système d'échange. Deuxièmement, comme un point central national de système d'échange isolé et mal équipé ne peut pas être efficace, le Secrétariat entreprendra avec les partenaires l'étude de solutions adéquates pour assurer que chaque point central national en provenance de pays en voie de développement possède les installations de communication de base nécessaires pour satisfaire à ses termes de référence. Troisièmement, la formation sur les technologies Internet aidera les systèmes d'échange à établir leur présence sur le Web. Quatrièmement, une assistance sera fournie pour améliorer le contenu des sites Web de systèmes d'échange de façon à en faire des instruments nationaux de diffusion d'informations pertinents sur la diversité biologique contribuant à la réalisation de l'objectif de 2010. Cinquièmement, les systèmes d'échange techniquement avancés seraient encouragés à mettre en place des mécanismes d'interopérabilité pour automatiser l'échange d'informations avec le Secrétariat, d'autres conventions de Rio ou des réseaux internationaux d'informations sur la diversité biologique pour promouvoir la coopération technique.

27. Dans le cadre de l'échange d'expérience et de la coopération Sud-Sud, les systèmes d'échange nationaux possédant le soutien d'expertise nécessaire seront encouragés à assister d'autres systèmes d'échange homologues en besoin d'assistance. L'éventualité de l'établissement de noeuds de systèmes régionaux d'échange pour améliorer encore les réseaux et les partenariats sera également étudiée.

28. Le soutien inclura le renforcement des manuels d'orientation, le partage d'expériences entre les points centraux nationaux et une formation plus poussée des formateurs, en tenant également compte de l'expérience des autres conventions, comme la CCNUCC. Les ateliers peuvent également être organisés en conjonction avec les réunions de la Convention dans le cadre des efforts plus étendus du Secrétariat pour renforcer les apports de services techniques aux Parties.

29. Le Secrétariat appuiera aussi le rôle du système d'échange comme un point d'accès central pour le transfert technologique et la coopération scientifique et technique, en encourageant le transfert de technologies écologiquement rationnelles d'intérêt pour la mise en œuvre de la Convention, en identifiant les bases de données clé existantes au niveau international et en renforçant l'interopérabilité avec elles ; renforcera le rôle des systèmes d'échange nationaux par l'identification et la diffusion d'informations liées à la technologie et améliorera l'intégration de systèmes d'échange

nationaux et du système d'échange central. De plus, le Secrétariat étudiera la possibilité de tenir régulièrement des salons de partenariat technologique en association avec les principales réunions de la Convention sur la Diversité Biologique.

F. Renforcement de la capacité des points centraux pour la Convention

30. Les points centraux nationaux de la Convention ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, contrairement au Protocole de Carthagène qui définit le rôle de ses points centraux, la Convention elle-même ne fait pas référence aux points centraux. Comme suggéré par le Groupe de Travail sur la Révision de la Mise en Œuvre de la Convention lors de sa réunion à Montréal en septembre 2005, il est nécessaire de mieux clarifier le rôle et la responsabilité des points centraux et de garder la liste à jour. Le Secrétariat entreprendra les initiatives suivantes :

- (a) Un examen sur place de l'expérience des points centraux pour la Convention sera entrepris dans le but d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques et les leçons apprises, ce qui pourrait être mis à la disposition des points centraux sous forme de manuel pratique ;
- (b) En collaboration avec les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, l'opportunité de piloter l'établissement de comités nationaux relatifs à la diversité biologique pour les points centraux des convention liées à la diversité biologique, y compris les conventions régionales, sera étudiée ;
- (c) La possibilité d'améliorer le programme de création de capacité pour les points centraux à financer par le FEM et à exécuter par ses organismes de mise en œuvre en collaboration avec le Secrétariat sera étudiée.

G. Rendre le commerce et la diversité biologique mutuellement bénéfiques

31. Le traitement des liens entre les questions relatives au commerce et à la diversité biologique et, en conséquence, entre la Convention (y compris son Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques) et le régime de commerce international (en particulier l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)) est une condition préalable pour assurer que les dispositions de la Convention et de l'OMC restent cohérentes et pour améliorer encore leur appui mutuel. C'est pour cette raison que l'obtention du statut d'observateur pour la Convention sur la Diversité Biologique dans les organes concernés de l'OMC a été soulignée dans un nombre de décisions de la Conférence des Parties. La Convention détient actuellement le statut d'observateur dans le Comité sur le Commerce et l'Environnement et est invitée sur une base ad hoc aux réunions de ce Comité en cession spéciale (de négociation). Les demandes du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique concernant le statut d'observateur dans quatre autres organes de l'OMC (le Conseil pour les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC), le Comité sur l'Agriculture, le Comité sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (MSP) et le Comité des Obstacles Techniques au Commerce (COTC)) sont toujours en attente.

32. Tandis que le Secrétariat poursuivra les demandes de statut d'observateur, tous les autres moyens visant à renforcer la relation de coopération qui existe avec le Secrétariat de l'OMC seront étudiés pendant ce temps. À ce propos et en accord avec la recommandation du Groupe de Travail ad hoc à composition non limitée relativement à la mise en œuvre de la Convention, des options pour une coopération plus étroite seront étudiées avec le Secrétariat de l'OMC, y compris le développement d'un mémorandum de coopération qui pourrait s'appuyer sur l'expérience des modalités de coopération existantes conclues entre l'OMC et le PNUE en 1999 et les compléter. Les échanges d'informations réguliers et proactifs, notamment à travers des brefs informels au personnel, pourraient constituer un élément important pour un tel renforcement de coopération. À ces fins,

l'établissement du poste d'un agent de liaison pour la Convention qui sera situé à Genève est proposé. L'agent de liaison de la CBD représenterait non seulement la Convention sur la Diversité Biologique auprès de l'OMC, mais il exercerait également la fonction de représentant pour un nombre d'autres partenaires importants de la CBD situés en Europe, y compris l'IUCN, CITES, Ramsar, CMS, la CNUCED, l'UNESCO, l'OMPI, le FAO et d'autres.

33. L'amélioration de la coopération et de la coordination entre l'environnement et les institutions commerciales au niveau national est un élément clé dans la réalisation d'un appui mutuel et le Secrétariat se tiendra prêt à fournir le support technique pour ce faire. Une telle consolidation de la coopération pourrait aboutir entre autres au renforcement des lignes directrices sur l'environnement des Organismes de Crédit d'Export. En s'appuyant sur les Approches communes de l'OCDE sur l'Environnement et les Crédits d'Export officiellement soutenus, un tel renforcement pourrait par exemple inclure le choix des priorités pour l'admissibilité des exports avec des impacts positifs sur l'environnement et la diversité biologique.

H. Coopération Sud-Sud

34. Le Sommet Mondial de l'Assemblée Générale qui s'est tenu à New York en septembre 2005 a réaffirmé les accomplissements et le potentiel énorme de la coopération Sud-Sud et a encouragé une telle coopération, ce qui complète la coopération Nord-Sud, en tant que « contribution efficace au développement et en tant que moyen de partager les meilleures pratiques et le renforcement de la coopération technique ». Le Sommet a souligné le potentiel de la coopération Sud-Sud pour la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire, y compris la dimension de l'objectif 7 relative à la diversité biologique. En coopération étroite avec le Secrétariat du Groupe des 77 et la Chine, tous les efforts seront faits pour appuyer la coopération Sud-Sud en vue de la mise en œuvre de la Convention. L'intégration de la dimension relative à la diversité biologique dans les cadres d'importance actuels pour la coopération Sud-Sud sera encouragée, comme le Programme de Caracas d'Action sur la coopération Sud-Sud du Groupe des 77 et la Chine, le programme économique d'action des non-alignés et ses institutions concernées, comme le Centre des Non-Alignés sur l'Assistance Technique. L'échange d'expériences entre les régions de pays en voie de développement sur la gestion des principaux écosystèmes sera étudié, ainsi que l'assistance technique parmi les pays en voie de développement. À ce sujet, l'intégration de la coopération relative à la diversité biologique dans les organisations internationales concernées sera étudiée, comme l'unité spéciale du PNUD sur la coopération technique entre les pays en voie de développement (CTPVD). Les principaux pays en voie de développement qui sont en position de ce faire seront encouragés à partager leur expérience avec les pays les plus pauvres et en particulier avec les pays africains et les petits États insulaires en voie de développement.

35. Un point central particulier de telles activités pourrait être la coopération entre les pays qui partagent des biomes similaires, par exemple, entre les pays du bassin amazonien, du bassin congolais et d'Asie du Sud-Est qui comptent de vastes forêts tropicales.

IV. RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT DES PRINCIPAUX GROUPES

36. Comme le Plan d'Action 21 et les dispositions concernées de la Convention le soulignent, la réalisation de la dimension relative à la diversité biologique du développement durable et la mise en œuvre effective de la Convention nécessitent l'engagement actif de tous les segments de la société et, en particulier, de ses principaux groupes. La Convention est parvenue jusqu'ici à engager des parties prenantes majeures, y compris les peuples autochtones, dans le développement de son cadre politique, où ils ont joué un rôle prépondérant. De même, les principaux groupes ont un rôle crucial à jouer pendant la phase de renforcement de la mise en œuvre de la Convention et, en particulier sur les questions liées à la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. En effet, un

objectif du Plan stratégique de la Convention consiste à ce que « les principaux acteurs et parties prenantes, y compris le secteur privé, s'engagent dans un partenariat pour mettre en œuvre la Convention et intègrent les préoccupations relatives à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels concernés ».

37. En s'appuyant sur les décisions de la Conférence des Parties et les dispositions concernées de la Convention, le Secrétariat accentuera fréquemment ses efforts pour fortifier l'engagement de toutes les parties prenantes dans la Convention, notamment : les communautés autochtones et locales; les femmes, les jeunes et les enfants ; la communauté scientifique ; la communauté non gouvernementale ; le secteur privé ; les parlementaires ; et les autorités locales. À ces fins, les points centraux au sein du Secrétariat seront assignés pour chacun des principaux groupes à la Convention. Pour faciliter l'engagement des principaux groupes dans les réunions de la Convention, des conférences internationales virtuelles seront organisées, lorsque c'est approprié, en se basant sur l'expérience de la première desdites conférences qui sera organisée en préparation à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

A. *Communautés autochtones et locales*

38. Les Chefs d'État et de Gouvernement présents au Sommet Mondial historique 2005 de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui s'est tenu à New York en septembre 2005 ont reconnu « que le développement durable des peuples autochtones et de leurs communautés était vital dans notre lutte contre la faim et la pauvreté ». Ils ont réaffirmé leur engagement à la mise en œuvre de l'esprit et des termes de l'article 8(j) de la Convention.

39. Les communautés autochtones et locales se sont engagées dans la mise en œuvre de la Convention de multiples façons, y compris à travers de projets de partenariat ^{2/} comme la réunion internationale d'experts sur les savoirs traditionnels liés à la forêt et la mise en œuvre d'Engagements Internationaux associés qui s'est tenue à San José au Costa Rica, du 6 au 10 décembre 2004 et qui a fourni un analyse critique de la mise en œuvre des engagements des Parties à la Convention du point de vue des communautés autochtones et locales.

40. Plus d'initiatives comme le projet de taille moyenne du PNUE/FEM récemment adopté sur le réseau des peuples autochtones pour des changements visant à augmenter la sensibilisation et la capacité des communautés autochtones et locales et leur plus grande participation aux processus de la Convention, avec un accent particulier sur les femmes, assisteront les communautés autochtones et locales à participer plus et de manière plus effective aux processus de la Convention, avec un nouvel accent sur la mise en œuvre. Ce projet, que l'Alliance Internationale des Peuples Autochtones et Tribaux des Forêts Tropicales (AIPATFT) exécutera et qui comprend des représentants de 61 pays issus de neuf régions, appuiera la participation des femmes des communautés autochtones et locales pour soutenir la phase de mise en œuvre de la Convention.

41. La participation des communautés autochtones et locales au travail de la Convention était un principe fondamental du programme de travail pour l'article 8(j). La participation s'est considérablement améliorée au fil du temps et pourrait s'améliorer encore à travers des mécanismes, tels que portail d'informations sur le savoir traditionnel du système d'échange et l'établissement du mécanisme de financement volontaire. Cependant, à l'opposé des groupes représentant les peuples autochtones, l'engagement des communautés locales ^{3/} a été limité pour diverses raisons, notamment

^{2/} Cette conférence était un partenariat entre l'Alliance Internationale des Peuples Autochtones et Tribaux des Forêts Tropicales, en association avec Asociación Ixacavaa, le Gouvernement du Costa Rica et les Secrétariats du Forum des Nations Unies sur les Forêts et la Convention sur la Diversité Biologique.

^{3/} Les communautés locales comprennent une complexité riche de communautés rurales traditionnelles non autochtones dont les activités économiques et les identités culturelles se basent sur les assemblages spécifiques de la diversité de la faune et de la flore.

le manque d'infrastructure communautaire ou de groupes de représentants. Lors de l'exécution du mandat et du programme de travail pour l'article 8(j) et des dispositions associées, il peut s'avérer utile de considérer de cibler l'assistance aux communautés locales, en vue d'augmenter leur implication dans les processus de la Convention. C'est dans ce cadre que le point central pour les communautés autochtones et locales intensifiera encore l'implication des communautés locales dans le travail de la Convention avec un renforcement renouvelé de la mise en œuvre.

B. Les femmes

42. Les femmes sont des parties prenantes majeures à la Convention, compte tenu de leur relation proche à la nature. Dans les pays en voie de développement, en particulier les pays les plus pauvres qui en font partie, la diversité biologique est vitale pour la survie, le bien-être et l'autonomisation des femmes et pour la survie de leurs familles. En tant que mères et soignantes, les femmes jouent un rôle prépondérant dans l'éducation des générations futures pour prendre soin de l'environnement et elles sont souvent particulièrement préoccupées par les conséquences à long terme de la perte de la diversité biologique. C'est pour ces raisons que le préambule de la Convention sur la Diversité Biologique reconnaît « le rôle vital que les femmes jouent dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » et affirme « le besoin de la participation pleine des femmes à tous les niveaux de création et de mise en œuvre de politiques pour la conservation de la diversité biologique ». L'atelier sur les femmes autochtones et la diversité biologique organisé à Nairobi avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties a appelé à la participation active et égalitaire des femmes, surtout celles qui viennent des communautés autochtones et locales, pour la mise en œuvre de la Convention.

43. En collaboration avec les organisations internationales concernées et en particulier le Fonds des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM) et l'Organisation pour les Femmes, l'Environnement et le Développement, les activités seront orientées pour renforcer la participation des femmes dans la mise en œuvre de la Convention, en se concentrant sur leur contribution pour réaliser l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. En conjonction avec les réunions de la Conférence des Parties, un caucus ministériel des Femmes et de la Diversité Biologique, sera encouragé. Un point central au sein du Secrétariat pour encourager l'engagement actif des femmes dans la période de renforcement de la mise en œuvre de la Convention a déjà été assigné.

C. Les enfants, les jeunes et la diversité biologique

44. Les jeunes représentent près d'un cinquième de la population mondiale. Dans les pays en voie de développement, les enfants et les jeunes représentent la tranche majoritaire de la société. En effet, 85 pour cent des jeunes dans le monde vivent dans des pays en voie de développement. Les jeunes, en tant que dirigeants de demain, sont bien placés pour recevoir des opportunités de façonner et changer les décisions d'aujourd'hui qui affecteront leur avenir. La connexion entre les jeunes et l'environnement a été réaffirmée par le chapitre 25 du Plan d'Action 21 qui appelle à « l'avancement du rôle des jeunes et leur implication active dans la protection de l'environnement et la promotion du développement économique et social ». Le potentiel immense des jeunes, à la fois en tant que catalyseurs de changement et en tant que parties prenantes majeures de la Convention, reste encore à exploiter pleinement. La génération de jeunes d'aujourd'hui a une contribution immense à faire pour la réussite de la mise en œuvre de l'objectif en trois temps de la Convention, particulièrement pendant sa phase de mise en œuvre améliorée. La possibilité d'établir un Forum de Jeunes pour la Diversité Biologique Mondiale en conjonction avec les réunions de la Conférence des Parties sera étudiée en consultation avec les activités du PNUE pour les jeunes. La Division de Communication et d'Information du PNUE a accepté de renforcer la composante de la diversité biologique de ses programmes actuels remarquables pour les enfants et les jeunes comme le Forum pour les Jeunes et le Programme de Tunza. La collaboration avec d'autres réseaux pour les jeunes, comme l'unité de la

Banque Mondiale pour les enfants et les jeunes et son Équipe Environnementale pour les Jeunes (YET), ainsi que l'Engagement pour les Jeunes (Y2Y), sera étudiée. Un contrat d'association avec l'UNICEF sera également à envisager. Un point central au sein du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique pour les enfants et les jeunes a déjà été assigné.

D. Organisations non gouvernementales

45. La communauté des ONG a joué un rôle décisif dans la promotion du programme environnemental, y compris les composantes de sa diversité biologique. Elle a fait une contribution distinguée dans la promotion de l'idée même d'une Convention sur la Diversité Biologique, dans sa négociation et dans le développement du cadre politique de la Convention. Pendant la phase de mise en œuvre améliorée de la Convention, la communauté des ONG continuera à jouer un rôle majeur. L'établissement d'un forum mondial d'ONG avant les réunions de la Conférence des Parties constituera un cadre approprié pour un dialogue visant à soutenir les processus de la Convention et une opportunité de catalyser les efforts de la communauté des ONG pour la réalisation de l'objectif de 2010. Afin d'améliorer le rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention, il a été accepté que le PNUD/Programme de petites subventions financé par le FEM prenne la tête dans le pilotage de la mise en œuvre de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique dans les pays sélectionnés. Un point central au sein du Secrétariat a été assigné pour agir en tant qu'interlocuteur et organisateur de la communauté des ONG.

E. Communauté scientifique

46. À l'appui de la période de renforcement de la mise en œuvre améliorée de la Convention, la communauté scientifique, en particulier de la part des pays en voie de développement, a besoin d'être mobilisée. Le Secrétariat cherchera à catalyser cela par la mise en œuvre du plan opérationnel des SBSTTA et le travail en association avec des partenaires comme le PNUE, son initiative scientifique et le panel de consultation scientifique et technique recadré du FEM, de l'UNESCO, de DIVERSITAS, du Conseil International pour la Science, des académies nationales de science et des sociétés scientifiques. Le Secrétariat encouragera l'établissement d'un forum sur la science pour l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Ensemble, ces initiatives procureront une opportunité pour engager plus avant la communauté scientifique sur une base plus régulière. L'établissement d'un panel de consultation scientifique de haut niveau composé de cinq à dix experts sélectionnés à titre personnel pour conseiller le Secrétaire Exécutif sur les questions scientifiques naissantes d'intérêt pour la mise en œuvre de la Convention sera étudié. S'il est établi, le panel se réunira principalement par téléconférence.

F. Secteur privé

47. L'article 10(e) de la Convention engage les Parties à encourager une coopération entre les autorités gouvernementales et le secteur privé en développant des méthodes pour l'utilisation durable de la diversité biologique. L'objectif 4.4 du plan stratégique vise à ce que « les principaux acteurs et parties prenantes, y compris le secteur privé, soient engagés en partenariat pour mettre en œuvre la Convention ». Toutefois, le secteur privé demeure sans conteste le moins impliqué parmi tous les principaux groupes de parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention, pourtant les activités quotidiennes des affaires et de l'industrie ont des impacts majeurs sur la diversité biologique. En mettant en œuvre et en encourageant de meilleures pratiques en matière de diversité biologique, le commerce et l'industrie ont le potentiel de faire une contribution significative aux progrès vers les objectifs de la Convention. Le besoin de réaliser ce potentiel pour atteindre l'objectif de 2010 a été reconnu par le récent groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention. De plus en plus, le commerce et l'industrie reconnaissent le besoin d'intégrer la diversité biologique et les considérations environnementales plus larges dans leurs activités pour maintenir leur productivité et

/...

rentabilité à long terme, surtout face à la demande croissante de produits et services écologiques. Les dirigeants de l'industrie dans les secteurs allant de l'agriculture aux finances, prennent déjà des mesures pour améliorer leurs pratiques en matière de diversité biologique et travaillent, par le biais des associations de l'industrie ou des partenariats de groupes à intérêts multiples, à une sensibilisation au sujet de la diversité biologique et pour développer et promouvoir des suggestions de bonne pratique.

48. Le Secrétariat s'appuiera sur son expérience ainsi que sur les résultats des réunions sur le milieu des affaires et les Défis 2010 liés à la Diversité Biologique (tenues à Londres, les 20 et 21 janvier 2005 et à São Paulo, du 3 au 5 novembre 2005) pour augmenter l'engagement du secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention en 2010. Il établira des forums de discussion avec les dirigeants de l'industrie, catalysera et contribuera au développement d'outils et de suggestions de bonne pratique, travaillera à l'intégration de la diversité biologique dans les initiatives commerciales et environnementales existantes, y compris les initiatives mondiales de rapports et de finances de la division technologique du PNUE, l'industrie et l'économie, travaillera avec le groupe financier international de la Banque Mondiale pour rationaliser les préoccupations concernant la diversité biologique dans l'investissement privé et étudiera d'autres approches innovantes pour l'engagement du secteur privé. Un point central au sein du Secrétariat a déjà été assigné en tant qu'interlocuteur avec le milieu des affaires.

G. Parlementaires

49. Les parlementaires du monde devront également s'engager plus sur les questions liées à la mise en œuvre de la Convention, car leur rôle sera vital puisqu'ils édictent les lois et règlementations nécessaires pour traduire au niveau national l'organe de politique et de lignes directrices développé par la Convention. La collaboration avec l'Union Parlementaire Internationale (IPU), ainsi que les unions régionales et Globe sera encouragée. La possibilité d'un bulletin spécialement adressé aux parlementaires sur les questions liées à la diversité biologique sera à l'étude. Un membre du personnel du Secrétariat agira en tant que point central avec les législateurs.

H. Autorités locales

50. Les autorités locales ont un rôle significatif dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention. Leurs activités ont un impact direct ou indirect sur la diversité biologique, dans des domaines comme l'aménagement du territoire et le contrôle du développement, la maintenance et le développement d'une infrastructure physique, l'organisation de programmes de sensibilisation et d'éducation, la gestion de déchets et le contrôle de la pollution. Le Plan d'Action 21 reconnaît la contribution unique des communautés locales dans la promotion de la dimension environnementale du développement durable. En conséquence, des campagnes locales pour le Plan d'Action 21 ont été lancées, à travers lesquelles les autorités locales dans beaucoup de pays ont été encouragées à développer des plans d'action pour la diversité biologique. Toutefois, en raison du manque de capacité dans beaucoup de pays, les autorités locales n'ont pas intégré l'objectif en trois temps de la Convention de manière efficace dans leurs fonctions de planification et de gestion. Le Secrétariat sera en liaison avec l'institution concernée pour encourager un plus grand engagement des communautés locales dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention. Un partenariat avec le programme des Nations Unies sur l'Habitat dans le Villes et la Diversité Biologique sera établi.

V. MOBILITÉ ET COMMUNICATION

51. L'article 13 de la Convention, sur l'éducation et la sensibilisation du public, constitue la clé de la réalisation des objectifs de la Convention. L'initiative mondiale sur la Communication, l'Éducation et la Sensibilisation du Public (CEPA) propose une approche structurée et coordonnée pour la réussite

de la mise en œuvre de l'article 13. L'objectif 3 du plan stratégique procure un cadre au sein duquel un développement et une mise en œuvre plus avant des initiatives concernant la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique pourraient être mis en place. Le Secrétariat renforcera sa capacité de soutien et de communication, y compris un travail plus étroit avec les médias. Le Secrétariat organisera également l'établissement de structures de mise en œuvre nationales pour les activités de CESP, en développant une méthodologie pilote de vérification sur les connaissances nationales de CESP et une série d'outils pilote de mise en œuvre nationale, en organisant des ateliers régionaux pour développer des stratégies de CESP nationales et en élaborant une infrastructure et un support pour l'initiative mondiale. En s'appuyant sur l'expérience du système d'échange et d'autres initiatives comme le « CC:iNet » de la CCNUCC, le Secrétariat renforcera ses activités de diffusion des informations sur la sensibilisation, l'information et la formation du public, afin de soutenir la mise en œuvre de l'article 13 de la Convention. La possibilité d'établir un « CBD:iNet » sera étudiée.

52. Le 22 mai, la célébration de la Journée Internationale sur la Diversité Biologique sera utilisée pour sensibiliser le public. Tirant parti de l'expérience du PNUE avec la Journée Mondiale sur l'Environnement, la célébration de la Journée sur la Biodiversité Biologique en 2006 sera menée par le pays d'accueil de la huitième réunion de la Conférence des Parties et l'hôte du Secrétariat. La possibilité d'inviter l'Assemblée Générale des Nations Unies pour proclamer la célébration de 2008 en tant qu'Année Internationale sur la Diversité Biologique sera étudiée. Une telle décision assisterait le lancement d'une campagne mondiale pour la réalisation de l'objectif de 2010. À l'ouverture du premier segment ministériel de la Conférence des Parties le 7 décembre 1994 à Nassau, aux Bahamas, le Directeur Exécutif du PNUE a annoncé son intention d'établir une récompense internationale de la diversité biologique. La possibilité d'établir une telle récompense internationale sur la diversité biologique, basée sur l'expérience du PNUE dans la gestion des récompenses environnementales, sera considérée en consultation avec les parties intéressées. La possibilité d'inclure une catégorie pour les jeunes d'une telle récompense sera également envisagée. La récompense serait annoncée à l'occasion de la Journée Internationale sur la Diversité Biologique.

53. Pour marquer le dixième anniversaire de l'établissement du Secrétariat permanent à Montréal et en vue de mobiliser le soutien des citoyens canadiens pour la phase de mise en œuvre améliorée de la Convention, la possibilité d'établir une organisation à but non lucratif appelée « les amis de la CBD » sera étudiée. Si elle est établie, la première assemblée se tiendra en conjonction avec la célébration de la Journée Internationale 2006 de la Diversité Biologique.

VI. RENFORCEMENT DE L'APPORT DE SERVICES TECHNIQUES DU SECRÉTARIAT ET PROMOTION DE LA COLLABORATION INTERORGANISMES

54. Dans l'accomplissement de ses termes de référence pendant la biennie 2007-2008, le Secrétariat s'appuiera sur les progrès importants accomplis jusque-là dans la mise en œuvre de la Convention, tout en encourageant, en accord avec son mandat et les décisions concernées de la Conférence des Parties, la qualité de ses services et du support technique aux Parties, en particulier les Parties en voie de développement et surtout les pays les plus pauvres et les petits États insulaires en développement qui en font partie. Le Secrétariat renforcera également son rôle de promoteur de la collaboration interorganismes pour soutenir la mise en œuvre de la Convention.

A. *Renforcement de l'apport de services techniques du Secrétariat*

55. Le Secrétariat de la Convention a joué un rôle majeur dans son soutien aux Parties pour développer le cadre de politique riche de la Convention. Pendant la période de renforcement de la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat, en accord avec son mandat, à la lumière des

demandedes reçues de la part des Parties, en particulier les pays les plus pauvres et se basant sur l'expérience acquise par les secrétariats des autres conventions de Rio et des autres conventions liées à la diversité biologique, a besoin d'améliorer son rôle de fournisseur de services en assistant les pays pour améliorer les outils de mises en œuvre nationales de la Convention. En ce faisant, le Secrétariat comptera principalement sur la capacité opérationnelle des entités opérationnelles bilatérales et multilatérales, y compris les Organismes de mise en œuvre et d'exécution de ses mécanismes financiers. Comme précisé plus haut dans cette note, le Secrétariat améliorera son support technique et consultatif aux Parties pour la préparation, la mise en œuvre et la révision des stratégies, plans et programmes nationaux en matière de diversité biologique, ainsi que l'intégration de la diversité biologique dans le secteur de production et les politiques et plans nationaux.

56. Le Secrétariat sera également guidé par l'expérience acquise dans la mise en œuvre des initiatives concernées comme les Services de diversité biologique en Europe et le programme de soutien de la planification en matière de diversité biologique du PNUE/PNUD. À ces fins, le PNUD a accepté d'assister le Secrétariat dans l'établissement d'un système de gestion des connaissances pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention, en se concentrant sur l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Les méthodes et moyens pour renforcer les activités de support technique fournies par le système d'échange conformément à la Convention seront étudiés plus en profondeur.

57. L'expérience indique que les points centraux de la Convention sur la Diversité Biologique font face à une capacité administrative, technique et institutionnelle insuffisante au niveau national. L'apport de formation technique aux points centraux de la Convention est essentiel pour les équiper de façon à relever les défis de la phase de mise en œuvre de la Convention. Avec le soutien du FEM, les ateliers de formation technique et scientifique pour la Convention sur la Diversité Biologique et les points centraux de SBSTTA seront organisés par le PNUD et le PNUE, en conjonction avec les réunions habituelles de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Dans ce cadre, l'établissement d'une académie virtuelle sur la diversité biologique en collaboration avec les centres d'excellence régionaux sélectionnés sera étudié.

58. Tous les efforts seront faits pour améliorer la composante de la diversité biologique des initiatives de formation actuellement entreprises par le PNUE sous les programmes concernés comme le programme de Montévidéo III pour la première décennie du vingt-et-unième siècle ou le partenariat pour le développement d'une législation et institution environnementale en Afrique (PADELIA). Le Secrétariat utilisera pleinement le troisième cours international sur la production juridique et la diplomatie en matière d'environnement, organisé conjointement par le PNUE et l'Université de Joensuu (en Finlande) et qui se concentrera sur la diversité biologique. La discussion a été initiée avec le nouveau directeur du centre de collaboration du PNUE, le centre mondial de conservation et de contrôle (WCMC), pour améliorer son soutien et répondre aux besoins d'assistance technique de la Convention.

59. Le Plan stratégique de Bali pour le support technologique et la création de capacité, adopté par la vingt-troisième cession du Conseil de gouvernance/forum mondial ministériel sur l'environnement du PNUE qui s'est tenue à Nairobi en février 2005 vise à un apport plus cohérent et efficace du support du PNUE en matière de création de capacité et de technologie à tous les niveaux, y compris au niveau du pays. La neuvième cession extraordinaire du Conseil de gouvernance/Forum Mondial ministériel sur l'environnement qui se tiendra à Dubaï en février 2006 adoptera un plan de mise en œuvre en collaboration avec le PNUD et le FEM. Tous les 13 domaines de la liste indicative de support technologique et de création de capacité contenus dans le plan de Bali ont une importance directe pour la mise en œuvre de la Convention. De plus, sur les 19 domaines thématiques identifiés dans ce plan, au moins 10 sont liés à la Convention. En conséquence, un accord a été conclu avec le PNUE pour tenir compte des besoins en support technologique et en création de capacité de la Convention

pendant la phase de mise en œuvre du plan de Bali. Des modalités de collaboration appropriées feront l'objet d'un accord immédiatement après la huitième réunion de la Conférence des Parties.

60. Les options pour renforcer les modalités de collaboration seront étudiées avec l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (INUFR), afin de répondre aux besoins en formation de la Convention. Le Secrétariat entamera un dialogue avec l'UNESCO pour améliorer la composante de la diversité biologique des activités à entreprendre conformément à la Décennie des Nations Unies sur l'éducation en matière de développement durable.

61. Le projet récemment adopté conjointement par le PNUD/PNUE financé par le FEM sur le programme de support mondial pour assister les pays admissibles dans la préparation de l'évaluation de leurs besoins nationaux en création de capacité des trois conventions de Rio, y compris la Convention sur la Diversité Biologique ainsi que la mise en œuvre de l'évaluation des 153 besoins nationaux potentiels en création de capacité, offrira une occasion unique de répondre d'une manière approfondie aux besoins en création de capacité de toutes les Parties admissibles à la Convention. Le succès de cette initiative, mis en œuvre sous l'approche stratégique de la FEM pour le développement de capacité, nécessitera le renforcement de la collaboration interorganismes, y compris avec le FEM et ses organismes de mise en œuvre/d'exécution, pour soutenir la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat améliorera également ses efforts en matière de création de capacité pour assister les pays dans la finalisation et la mise en œuvre de leurs cadres nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques.

62. Le Secrétariat renforcera également sa capacité à soutenir la mobilisation de ressources pour assister les activités des Parties dans la mise en œuvre de la Convention et atteindre l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Ceci inclura un travail d'identification, de promotion et d'apport de conseils sur demande des Parties à propos des sources, méthodes innovantes et mesures d'incitation pour mobiliser et véhiculer les ressources disponibles, y compris à travers les ONG et les entités du secteur privé. Le Secrétariat encouragera les actions menant à la coopération et la coordination entre les Parties et les fournisseurs de ressources (par exemple, en ciblant les institutions financières et en augmentant encore la sensibilisation sur la Convention parmi les fondations, les institutions académiques, les ONG et d'autres entités du secteur privé identifiées et soutenir les contacts avec elles par les Parties intéressées) et entre les Parties (par exemple, diffusion des meilleures pratiques).

63. Beaucoup des activités proposées dans cette note nécessiteront des ressources financières extra-budgétaires. Afin de mobiliser les ressources nécessaires, d'une manière rapide et prévisible et en accord avec les priorités acceptées, le Secrétariat cherchera à établir un partenariat à moyen et long terme avec les principaux donateurs à travers un programme de financement pluriannuel. À ces fins, les réunions annuelles se tiendront avec les donateurs potentiels. La première de ces réunions sera organisée immédiatement après la huitième réunion de la Conférence des Parties, de préférence consécutivement à une réunion du Comité d'Assistance au Développement de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE).

B. Promotion de la collaboration interorganismes

64. La période de renforcement de la mise en œuvre de la Convention demande une accentuation de la collaboration interorganismes. Les activités du Secrétariat à ce propos incluront :

(a) Une amélioration de la coopération avec et au sein des entités de mécanisme financier de la Convention, entre autres à travers un dialogue de haut niveau entre le Secrétaire Exécutif, le Bureau de Direction Générale des Coordinateurs Exécutifs des Organismes de mise en œuvre et d'exécution du FEM. Un tel dialogue de haut niveau visera à soutenir la finalisation des modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des suggestions de la Conférence des Parties au mécanisme financier ;

(b) Le dialogue entre les organisations internationales dans le cadre du groupe de gestion environnementale (GGE) qui a été établi par le Secrétaire Général conformément à un mandat de l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le but d'améliorer la coordination des organismes du réseau des Nations Unies dans le domaine des établissements environnementaux et humains. Il comprend les organismes spécialisés, les programmes et organismes des Nations Unies, les Institutions Bretton Woods, l'OMC et le Secrétariat des Accords Environnementaux Multilatéraux, y compris le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique. Le Plan de Johannesburg sur la Mise en Œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable appelle au renforcement de la collaboration interorganismes à travers le GGE en utilisant une approche de gestion des enjeux et de résolution des problèmes. L'idée d'établir un groupe de gestion des enjeux en matière de diversité biologique au sein de du GGE pour réaliser l'objectif de 2010 sur la diversité biologique se poursuivra. Une force de travail interorganismes sur l'objectif de 2010 au niveau de la tête des organismes a également été suggérée. L'établissement récent du groupe de liaison des Conventions liées à la diversité biologique, ainsi que le groupe de liaison conjointe des conventions de Rio, sont des initiatives majeures visant à améliorer les synergies et les complémentarités pour la réalisation des objectifs de la Convention. Tous les efforts seront faits pour continuer à renforcer l'efficacité de ces deux mécanismes.

C. *Réduction de l'impact des processus de la Convention sur l'environnement, y compris les activités du Secrétariat*

65. Les processus de la Convention sur la Diversité Biologique, y compris ses réunions, ne doivent pas contribuer à la perte de la diversité biologique. Au cours des cinq dernières années, le Secrétariat a utilisé 19 millions de feuilles de papier. Le Secrétariat s'efforcera de réduire progressivement l'empreinte environnementale nette de ses activités et développera un plan détaillé pour ce faire. En tant qu'engagement initial, la consommation en papier du Secrétariat sera réduite d'au moins 10 pour cent au cours de la prochaine biennie. Parmi d'autres démarches initiales, un accord a été conclu avec la Présidente du Mouvement de la Ceinture Verte, Mme Wangari Maathai, Prix Nobel de la Paix, pour établir un mécanisme pour compenser les émissions de gaz carbonique générées par les voyages du Secrétariat, à travers la plantation d'arbres indigènes pour maintenir ou rétablir la diversité biologique —créant ainsi des habitats riches tout en soutenant les moyens de subsistance locaux. L'accord sera signé au cours du Segment de haut niveau de la huitième réunion de la Conférence des Parties et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières pour la mise en œuvre de cet accord innovant. De plus, en collaboration avec les autorités du pays d'accueil, des mesures sont prises pour réduire l'empreinte environnementale de la huitième réunion de la Conférence des Parties elle-même.

D. *Formation du personnel*

66. Afin d'assister le personnel du Secrétariat — à la fois le service professionnel et le service général — pour relever les défis de la période de renforcement de la mise en œuvre améliorée de la Convention, des ateliers de formation seront organisés lors d'une « semaine d'apprentissage en matière de diversité biologique », organisée en collaboration avec d'éminentes universités canadiennes et autres centres d'excellence début mai 2006, suivie les 29 et 30 mai 2006 par un exercice de création d'équipe visant à améliorer l'esprit de collaboration et le travail de coopération du Secrétariat.

VII. CONCLUSION

67. Parce que la diversité biologique est vitale pour toute vie sur Terre, sous ses formes diverses et quel que soit son emplacement, l'envergure et l'étendue de la Convention sont les principaux défis qui font face à ses Parties. Le succès de la période de renforcement de la mise en œuvre, qui débute dans la deuxième décennie de l'existence de la Convention, dépendra d'une approche stratégique et

programmatique, avec des priorités claires et des résultats réalisables. Le renforcement de la capacité humaine et institutionnelle des parties prenantes à la Convention dans les pays en voie de développement et, en particulier, dans les pays les plus pauvres et les petits États insulaires en développement qui en font partie, sera vital au succès de cette nouvelle phase. Le rôle du mécanisme financier de la Convention et celui du PNUE conformément au Plan Stratégique de Bali sur le support technologique et la création de capacité, sera primordial pour assurer le succès de la phase de renforcement de la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

68. Un rapport annuel du Secrétariat sera publié en commençant par 2006, afin de tenir les Parties et toutes les parties prenantes pleinement informées de la mise en œuvre du processus de la Convention et en tant qu'outil pour sensibiliser le public. Afin d'assurer une plus grande transparence et responsabilité financière, une vérification des dépenses du Secrétariat par le Conseil de Vérificateurs Indépendants des Nations Unies sera entreprise tous les deux ans et le rapport sera soumis à la Conférence des Parties.

/...